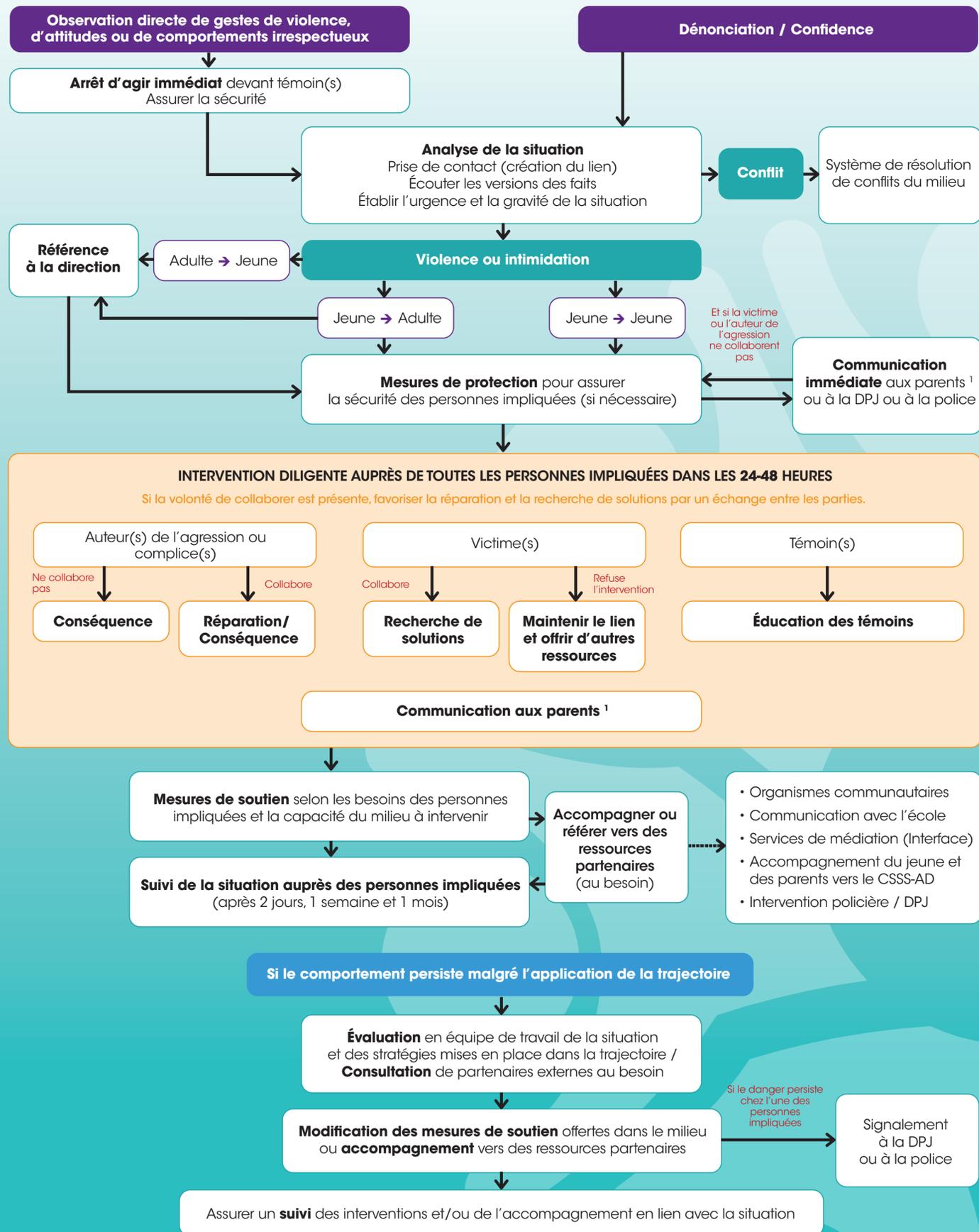




Ensemble pour contrer la violence et l'intimidation à Lévis

TRAJECTOIRE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION



FONDEMENTS

Déclaration commune d'engagement contre l'intimidation et la violence

Nous refusons l'intimidation et la violence.
Nous voulons une communauté où chaque personne est respectée.

En conséquence,
Nous, les jeunes...
Nous, les parents...
Nous, les travailleurs et bénévoles de la communauté...

Nous nous engageons à faire notre part :

- en adoptant des comportements empreints de respect;
- en dénonçant les actes d'intimidation et de violence;
- en adhérant aux valeurs de tolérance, d'ouverture aux autres et d'acceptation des différences;
- en agissant pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence.

Définitions communes

Conflit : Le conflit est une opposition d'intérêts, d'opinions ou de valeurs entre deux ou plusieurs personnes. (Cahier du participant de la formation de base dans le cadre du projet Passerelles, Regroupement des organismes de justice alternative du Québec).

Violence : Toute manifestation de force de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

La violence peut prendre différentes formes : verbale (ex: insultes, plaisanteries blessantes, donner des surnoms, menaces), physique (ex: bousculade, bataille, vol), sociale (ex: rumeurs, rejet, exclusion), en lien avec la sexualité (ex: traiter de «ff», de «gay», de «lesbienne» pour blesser, commentaires grossiers, contact sexuel non désiré), électronique (ex: courriels, messages textuels, photos ou commentaires sur les réseaux sociaux, par cellulaire ou par ordinateur pour blesser, ridiculiser, menacer), discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, le handicap ou autre (Loi sur l'instruction publique, 2012).

Intimidation : Tout comportement, parole, acte, geste, délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer, ostraciser.

- Critères pouvant déterminer s'il est question ou non d'intimidation :
- Un acte de violence, avec intention ou non de faire du tort;
 - L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;
 - Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part du jeune qui subit l'intimidation;
 - La répétition et la persistance des gestes agressifs (Loi sur l'instruction publique, 2012).

Tout comme la violence, l'intimidation peut se manifester de diverses façons.

La violence et l'intimidation peuvent constituer une infraction criminelle.

INTERVENTIONS CIBLÉES ET DIRIGÉES

Arrêt d'agir

- METTRE FIN AU GESTE DE VIOLENCE devant les témoins (personnaliser le message).
- NOMMER LE COMPORTEMENT PROSCRIT (le type de violence, les règles/valeurs transgressées, la position de l'organisme et les impacts possibles).
- ORIENTER VERS LES COMPORTEMENTS ATTENDUS (formuler le comportement attendu, demander aux témoins de partir, diriger les jeunes impliqués vers un lieu qui va permettre la suite de l'intervention).
- ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES IMPLIQUÉES (si nécessaire).

Pistes d'évaluation pour établir l'urgence et la gravité de la situation

- L'âge des personnes impliquées
- La fréquence
- L'intensité et la dangerosité du geste posé
- La constance des actes d'intimidation de la personne qui agresse
- La persistance
- La légalité de l'acte
- La nature de l'intention
- Le déséquilibre dans le rapport de force
- Les circonstances liées au comportement
- Les différentes sphères de vie des jeunes impliqués
- La plus ou moins grande capacité de la personne qui subit l'agression à se défendre
- Le risque de récidive dans un avenir rapproché

Plus le comportement du jeune qu'on évalue correspond aux dimensions qu'on vient de citer (la fréquence, l'intensité, la constance, la persistance et la légalité), plus le risque est grand d'être en présence d'une situation de violence ou d'intimidation.

Intervention diligente

Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.
Établir et maintenir le lien avec le jeune/Écouter ce que le jeune a à dire/Évaluer la détresse psychologique.
Poser des questions ouvertes.
Soutenir ses efforts pour s'intégrer dans ses différents milieux de vie.
Lui communiquer que : La violence et l'intimidation ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées; L'organisme se veut un lieu sécuritaire où tout le monde peut être respecté et réaliser son potentiel.
À partir des besoins des personnes impliquées, trouver ensemble des pistes de solutions qui vont améliorer la situation / Partir du jeune pour définir les solutions possibles.
Créer un espace avec les personnes impliquées pour définir ensemble un geste de réparation (si possible).
Impliquer les parents dans la recherche de solutions.

Auteur(s) de l'agression/Complice(s)	Victime(s)	Témoin(s)
<ul style="list-style-type: none"> Nommer et faire reconnaître les actes d'intimidation. Dénoncer le rapport de force/ Défaire les justifications. Distinguer la personne des comportements reprochés. L'amener à reconnaître ses responsabilités. Évaluer la possibilité d'une réparation. Appliquer une conséquence graduée et adaptée à la situation. Rappeler les règles s'il y a une récidive. 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître l'événement et renforcer la dénonciation. Permettre la ventilation des émotions. Rassurer (nommer ses droits à la sécurité, votre soutien...) Évaluer la mise en place de mesures de protection. Discuter ensemble des interventions qui seront mises en place pour toutes les personnes impliquées. 	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaître l'événement et renforcer la dénonciation. Permettre la ventilation des émotions. Adapter les interventions selon le type de témoins, les besoins nommés et les sentiments vécus. Éducation des témoins.

Communication aux parents

- Inviter le jeune à informer ses parents de la situation avant l'appel de l'intervenant.
 - Accompagner le jeune lorsqu'il communiquera avec ses parents.
 - Nommer les événements en se basant sur des faits.
 - Nommer les interventions menées jusqu'à présent et discuter des actions à venir.
 - Impliquer les parents dans la démarche.
 - Outils pour les parents à soutenir leur enfant.
 - Référer à des ressources externes (si nécessaire).
 - Établir des modalités de communication éventuelles.
- 1 La communication aux parents doit toujours être faite dans l'intérêt du jeune. Dans une situation où l'appel mettrait en danger sa sécurité, il est important de se diriger vers d'autres ressources (ex : homophobie).

Mesures de soutien

- But : Répondre aux besoins des personnes impliquées pour prévenir l'apparition d'un nouvel événement de violence ou d'intimidation.
- Si l'intervention diligente répond aux besoins des personnes impliquées, les mesures de soutien ne sont pas nécessaires.
- Peuvent être de différentes durées (court, moyen et long terme).
- Peuvent toucher de nombreux thèmes (développement de l'estime et de l'affirmation de soi, gestion des émotions, développement moral, habiletés sociales, stratégies de résolution de conflits, changement des perceptions erronées, etc.).
- Peuvent être réalisées dans le milieu et /ou nécessiter une référence à l'externe.